



## CONSEIL DE L'EUROPE

### CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

#### *QUINZIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE*

#### *Paysages durables et économie*

*De l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage*

Urgup, Nevşehir, Turquie  
1-2 octobre 2014

*Visite d'étude, 30 septembre 2014*

---

#### **Allocution de clôture**

*Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage et du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe*

Au nom du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, je souhaite remercier à nouveau bien vivement les autorités de la Turquie, Monsieur le Gouverneur de la Région de Cappadoce, M. Ahmet Özyanik, Directeur général de la conservation de la nature et des parcs nationaux, Ministre des Eaux et Forêts de la Turquie, M. Ramazan Dikyar, Chef du Département des zones vulnérables, du Ministère des Eaux et Forêts, Mme Gülhan Çetin Sönmez, Chef de la Division de la conservation du paysage du Ministère des Eaux et Forêts et Mme Serap Kargin, Architecte paysagiste de cette Division de leur merveilleux accueil et de leur coopération très appréciée.

Un très grand merci aux participants qui ont présenté d'excellentes communications et interventions, qui sont autant de preuves de l'importance qu'a le paysage, considéré sous l'angle environnemental, culturel, social et économique.

La relation à faire entre paysage et économie apparaît comme un sujet inépuisable du fait qu'elle concerne en définitive la perception que l'humain a de son environnement et le lien qu'il entretient avec lui.

Il semble que si la valeur « relative » de parties de territoires « de très haute qualité paysagère » a tendance à s'envoler, dans la mesure où ces espaces se raréfient, la valeur « absolue » du Paysage, matérielle et immatérielle, demeure et demeurera « inestimable », du fait précisément – et de manière paradoxale –, qu'en raison de son incommensurabilité, cette valeur ne peut être évaluée.

Les profonds changements et parfois bouleversements que connaissent nos sociétés et nos paysages, nous mènent dès lors à inventer de nouveaux modèles économiques favorables au développement durable, à la viabilité et à l'« attractivité soutenable » des territoires, ceci pour le bien des sociétés qui évoluent et qui y évolueront. De nouvelles économies, désormais qualifiées de « positive », « circulaire », « coopérative », « fonctionnelle », « horizontale », « contributive », « verte », « mauve », « bleue », en « *open source* », « symbiotique » ou encore « alternative », émergent.

Résultant de l'usage que les populations font de leur territoire, le paysage reflète les façons de penser et de vivre d'une société. Il inspire à son tour et suscite les styles et modes de vie. Le paysage reflète en quelque sorte l'« art de vivre » d'une civilisation.

Le paysage offre très certainement de nombreux « services », en termes de santé, de bien-être, de loisir, de tourisme, mais il offre bien plus que cela : le paysage raconte l'histoire de la Terre et de l'humanité, il modèle l'esprit humain, qui y puise son inspiration et son énergie.

Façonnant les comportements, les humeurs et l'esprit de l'homme, le paysage apparaît alors comme un vecteur essentiel de l'économie, une véritable *driving force* à ne pas négliger. Les arts – la littérature, le dessin, la peinture, la photographie, la musique et le cinéma... –, s'en inspirent et les filières de l'agriculture, de l'alimentation, des loisirs, du tourisme, de la construction et de l'habitat notamment, en vivent dans une très large mesure. La qualité du paysage détermine très souvent la réussite d'initiatives sociales et économiques, de caractère tant public que privé.

Il apparaît dès lors fondamental que les politiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur le paysage – dont l'économie, prennent soin de ce capital, les politiques de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la culture, de l'environnement, agricole, social, de la santé, de l'éducation, des transports, des infrastructures, de l'énergie, de la publicité... étant aussi tout spécialement concernées.

Une gestion attentive des paysages, fondée sur la participation, pourrait préfigurer une économie paysagère « orange »... Le paysage apparaît comme un investissement « profitable » et créateur d'emplois, souvent innovants, attentifs aux richesses des territoires et aptes à en révéler les valeurs.

Les travaux de mise en œuvre de la Convention se poursuivent sous des divers angles :

- *la reconnaissance juridique du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité*, par l'application de l'annexe 2 « Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national, destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- *la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (sensibilisation, formation et éducation, identification et qualification, formulation des objectifs de qualité paysagère, mise en œuvre des politiques du paysage)*, par la mise en œuvre de la Recommandation

CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

- *la promotion de l'enseignement scolaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement*, par la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation ;
- *la mise en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage*, par la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- *l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage*, par la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- *le développement de la coopération transfrontalière au niveau local et régional, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes communs de mise en valeur du paysage ;*
- *la promotion de la coopération européenne, de l'assistance mutuelle et de l'échange d'informations par l'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ainsi de son glossaire*, ainsi que la coopération pour développer ce Système d'information, par la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le du Conseil de l'Europe ;
- *la reconnaissance d'initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention*, présentées dans le cadre de l'« Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe », par la mise en œuvre de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

La Convention exige une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

---